



## ASSEMBLEE GENERALE

SAISON 2023-2024

### PROCES-VERBAL N°1

---

**ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**  
**Samedi 04 Novembre 2023**  
**Hôtel Le Méridien Etoile**  
**81 Boulevard Gouvion Saint-Cyr – 75017 PARIS**

---

**Sous la présidence de Monsieur Jamel SANDJAK**

---

#### I. APPEL DES DELEGUES ET QUORUM

**Nombre de clubs composant l'Assemblée : 971**

**Nombre de licences dans les clubs composant l'Assemblée : 300 012**

*Chiffre arrêté au 30 Juin 2023*

**Nombre de voix composant l'Assemblée : 15 005**

**Quorum Assemblée Ordinaire :**

**\* 324 clubs**

**\* 5 002 voix**

A l'ouverture de l'Assemblée, 375 clubs (soit 38,62% des clubs composant l'Assemblée) représentant 8 727 voix (soit 58,16% des voix composant l'Assemblée) sont présents ou représentés ; il est ainsi constaté que le quorum étant atteint, l'Assemblée Ordinaire peut valablement délibérer.

Après l'ouverture de l'Assemblée, le nombre de clubs présents ou représentés a évolué au gré de l'arrivée de Délégués de Clubs ; il est ainsi relevé qu'après la clôture des bureaux

d'émargement, 423 clubs (soit 43,56% des clubs composant l'Assemblée) représentant 9 712 voix (soit 64,73% des voix composant l'Assemblée), étaient finalement présents ou représentés.

## II. MOT D'ACCUEIL DU PRESIDENT DE LA L.P.I.F.F.

Le Président souhaite la bienvenue à l'ensemble des représentants de club qui se sont déplacés pour participer à cette Assemblée Générale.

Il demande à l'Assemblée d'observer une minute de silence en mémoire des licenciés qui nous ont quittés cette année, en ayant une pensée particulière pour ceux qui ont travaillé bénévolement à la Ligue, comme Jean-Paul BILLARD ou Henri DIDIER.

Il précise ensuite qu'il a souhaité ouvrir cette Assemblée par la mise en avant du club de SENART MOISSY dont les jeunes se sont distingués la saison dernière en remportant la Finale Nationale du Festival Foot U13, ledit club inscrivant ainsi son nom au palmarès de cette épreuve pour la 3<sup>ème</sup> fois, ce qui constitue un record pour un club amateur.

Les joueurs, éducateurs et dirigeants du club sont invités à venir à la tribune afin de recevoir un trophée.

Il rappelle également que l'US VILLEJUIF et l'ACBB ont remporté cette épreuve, et souligne que ces résultats traduisent l'excellent travail réalisé au sein des clubs franciliens.

Avant d'aborder les différents points figurant à l'ordre du jour de l'Assemblée, le Président adresse ses remerciements :

- A l'ensemble des collaboratrices et collaborateurs de la Ligue pour le travail réalisé pendant la saison écoulée, et pour l'organisation de cette Assemblée Générale ; sur ce dernier point, il souligne que l'organisation d'une AG au Méridien représente un an de préparation et rappelle qu'il n'y a pas beaucoup de lieux à Paris pouvant accueillir ce type de manifestation.
- Aux Présidents de District, notamment ceux qui ont mis à disposition leurs salariés pour participer aux opérations d'émargement aux côtés des collaborateurs de la Ligue. En effet, depuis 2013, il a souhaité que des collaborateurs de District qui connaissent eux-aussi les représentants de club, soient présents aux AG de Ligue afin d'assurer une plus grande fluidité lors de l'émargement.
- Aux membres de l'Equipe Technique de la Ligue – qui sont présents - pour le remarquable travail effectué, notamment en matière de formation des éducateurs.
- A l'ensemble des Commissaires bénévoles dont l'engagement est très important pour le fonctionnement de la Ligue.

Il revient ensuite sur la saison 2022-2023 qui a vu la continuité des actions menées par la Ligue en faveur des clubs :

- La Soirée des Champions qui réunit chaque année les clubs qui ont gagné un titre de champion, quelle que soit la pratique ou la catégorie ; un titre étant l'aboutissement d'un important travail, il était nécessaire de mettre à l'honneur les Champions au travers d'un événement festif.
- Les opérations de solidarité et de redistribution telles que Top Futsal, Foot Féminin c'est déjà un But, Solidarité Club

Habituellement organisées à Morfondé, les remises auront lieu cette année à l'issue de la présente Assemblée.

➤ La rétrocession de la part Ligue sur la licence « Dirigeant »

Au-delà de cette rétrocession qui est votée chaque année par le Comité Directeur, le Président précise que pour la saison en cours, il souhaite également proposer la rétrocession de la part Ligue sur la licence « Educateur ».

➤ Le maintien des tarifs de la Ligue

Il rappelle que si tous les produits de la vie courante ont connu une augmentation, les tarifs de la Ligue n'ont quant à eux pas augmenté depuis la saison 2012-2013, étant observé que le maintien des tarifs est le fruit d'une gestion rigoureuse et de l'excellent travail réalisé au sein des clubs, ce qui a contribué à l'augmentation du nombre de licenciés - celui-ci étant passé de 224 000 à 300 000 sur la période -.

S'agissant des opérations de redistribution aux clubs, il souligne que 70% des recettes de la Ligue proviennent des clubs, et qu'à ce titre, il est tout à fait normal de leur faire bénéficier, au travers de ces opérations de redistribution, du résultat de la croissance exponentielle du nombre de licenciés.

Le Président effectue également un point succinct de l'activité du Domaine de Morfondé.

Il souligne en premier lieu l'importance que représente un tel actif immobilier.

Puis il indique que de nouveaux bâtiments doivent être construits afin de poursuivre le développement et la modernisation du site, et ainsi, répondre aux nouveaux besoins, tout en rappelant que jusqu'à maintenant, tant pour l'acquisition du Domaine que pour les travaux réalisés, la Ligue a utilisé ses fonds propres sans que les clubs aient des charges supplémentaires.

Il revient ensuite sur sa démission du Comité Exécutif de la Fédération Française de Football, et précise que contrairement à ce que voudraient faire croire certaines personnes, il n'a pas quitté son poste audit Comité Exécutif par ambition mais uniquement – *et après mûre réflexion et consultation de certains Présidents de Ligue, de Présidents de Districts franciliens et d'une cinquantaine de clubs qu'il connaît depuis des années et qui l'ont suivi et accompagné* - pour marquer son opposition à la politique conduite.

Il revient ainsi sur la réforme de la gouvernance de la Fédération, et plus particulièrement sur la répartition des voix entre les membres de l'Assemblée Fédérale et la participation des clubs amateurs à l'Assemblée Fédérale Elective uniquement. Comme il l'a déjà exprimé, il rappelle qu'il s'est battu pour une meilleure représentation des clubs amateurs mais en vain et ce, par suite de trahisons, ce qui l'a convaincu de prendre du recul vis-à-vis de la Fédération, les valeurs auxquelles il croit ayant été bafouées.

Pour finir ce chapitre fédéral, il rappelle que les combats qu'il a menés, l'ont toujours été de manière collégiale et collective, avec une équipe.

A ce titre, il a une pensée pour Ahmed BOUAJAJ qui ne peut pas être présent à cette Assemblée pour des raisons de santé.

En conclusion, le Président observe que le nombre de licenciés devrait encore connaître une nouvelle hausse à l'issue de la saison 2023-2024, et souligne à ce titre l'importance de réfléchir dès à présent aux mesures d'accompagnement qui pourraient être arrêtées par la Ligue pour permettre aux clubs d'accueillir les nouveaux licenciés dans les meilleures conditions.

### III. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE DU 26.11.2022 (publié sur le site paris-idf.fff.fr le 31.07.2023)

Après avoir entendu les explications de Mme Sophie GERMAIN quant aux modalités du vote par boîtier électronique, les Délégués de clubs sont invités à s'exprimer sur un vote test afin de s'assurer du bon fonctionnement des boîtiers.

Il est ensuite procédé au vote pour l'approbation du procès-verbal de l'Assemblée Générale du 26 novembre 2022.

Le Procès-verbal de cette Assemblée Générale a été publié sur le site Internet de la Ligue (paris-idf.fff.fr) le 31 juillet 2023 et envoyé sur la messagerie officielle des clubs franciliens à cette même date. Aucune observation n'a été formulée.

Il est également précisé que des isoairs sont présents dans la salle d'Assemblée.

. **Vote n°1** : Approbation du Procès-verbal de l'Assemblée Générale du 26.11.2022

Nombre de voix exprimées : 9 243 voix

Nombre de « POUR » : 8 759 voix (soit 94,76% des voix exprimées)

Nombre de « CONTRE » : 484 voix (soit 5,24% des voix exprimées)

**Le Procès-verbal de l'Assemblée Générale du 26.11.2022 est approuvé.**

### IV. RAPPORT MORAL DE LA SAISON 2022-2023

Philippe COUCHOUX, Secrétaire Général Adjoint, et Olivier BIRON, Directeur Général Adjoint, effectuent une présentation synthétique des faits marquants de la saison 2022-2023.

#### **Les effectifs licenciés : une nouvelle saison exceptionnelle**

➤ Evolution du nombre de licenciés en 10 ans

Avec 304 082 licences enregistrées au titre de la saison 2022-2023 (+ 5% par rapport à la saison précédente), la Ligue a atteint un nouveau record pour la Ligue.

Étant observé que :

. Ce nouveau record repose sur l'amélioration du taux de fidélisation des licenciés. En effet, le taux de renouvellement est de 65,2% pour cette saison 2022-2023 contre 60,1% la saison précédente.

. La proportion de licences demandées via la dématérialisation est de 36,8%.

Il est ensuite donné quelques chiffres clés symbolisant la formidable croissance du nombre de licenciés depuis 10 ans :

. Sur la période [2013 ; 2023], la Ligue a atteint son 5<sup>ème</sup> record pour cette saison 2022-2023.

. Sur la période [2013 ; 2023], le nombre de licenciés de la Ligue a augmenté de 32% (+ 72911 licenciés). Sur la même période, le nombre de licenciés n'a augmenté que de 11,4% (+ 225238 licenciés) sur l'ensemble du territoire national.

. Sur la période post-COVID, soit en trois saisons, la Ligue a enregistré 60 965 licences supplémentaires, soit une augmentation de ses effectifs de 25,1%.

➤ La représentation des effectifs de la Ligue au sein de la F.F.F.

Des données de référence sont communiquées afin de mesurer la représentativité de la Ligue au niveau national :

(i) Sur la saison 2022-2023 :

. La contribution de la Ligue dans l'augmentation des effectifs licenciés de la FFF pour ladite saison est de 19,2%.

. Le poids des effectifs de la Ligue dans les effectifs totaux de la Fédération pour cette saison 2022-2023 est de 13,72%.

Cela signifie que les 20 autres Ligues Régionales représentent quant à elles 86% des effectifs licenciés totaux, soit une moyenne 4,3% par Ligue.

(ii) Sur la période [2013 ; 2023] :

. Le poids des effectifs de la Ligue dans les effectifs totaux de la Fédération sur la période considérée a augmenté de 2 points, passant de 11,69% en 2012-2013 à 13,72% en 2022-2023.

En conclusion sur ce volet relatif aux effectifs licenciés, il est relevé que cette croissance continue des effectifs n'est pas le fruit du hasard. En effet, la qualité du travail effectué au sein des clubs et le projet sportif, social et éducatif porté par le Comité de Direction depuis 2013 contribue au dynamisme des clubs et du football francilien et par suite, à cette évolution des effectifs de la Ligue.

### **Une politique de formation à l'arbitrage dynamique**

La saison 2022-2023 a aussi été une saison record quant au volume des licences arbitres (2501 arbitres au 30 juin 2023, soit une augmentation de 13,6% par rapport à la saison précédente).

Un travail important de réflexion et de redynamisation de notre politique de formation initiale à l'arbitrage ainsi que de fidélisation de nos arbitres a permis d'atteindre ce volume de licences arbitres jamais atteint jusque-là.

Ce résultat est le fruit d'une coordination entre la Ligue et ses Districts, entre la Commission Régionale de l'Arbitrage et les Commissions Départementales de l'Arbitrage, en collaboration avec le département arbitrage et l'IR2F.

Même si nous pouvons nous réjouir de ce résultat, il reste fragile. Instances et clubs doivent restés mobilisés pour continuer à susciter des vocations et accompagner les arbitres d'aujourd'hui et de demain.

Le développement sans précédent de notre football francilien, tant du point de vue de nos effectifs licenciés que de l'offre de pratique, nécessite plus que jamais des effectifs d'arbitres importants. Nous ne pouvons pas continuer à multiplier le nombre de nos Championnats, de nos équipes engagées sans former de nouveaux arbitres et les fidéliser à cette fonction.

### **Les autres évènements de la saison**

Si notre football francilien a prouvé une nouvelle fois en 2022-2023 toute sa vitalité avec ce nouveau record de licenciés, les résultats de nos clubs ont aussi été le témoin de la qualité de notre territoire.

La participation de nos clubs au sein des compétitions nationales en est la meilleure illustration. Nous pouvons ainsi être fiers de la représentativité de notre Ligue au sein des Championnats Nationaux, puisque 53 équipes franciliennes évoluent au plus haut niveau (hors L1 et L2), et participent à ces championnats :

- Deux en National
- Six en N2
- Treize en N3
- Trois en D1 Futsal

- Cinq en D2 Futsal
- Trois en D1 Arkema
- Deux en D3 Féminine
- Cinq en Championnat National U19
- Trois en Championnat National U19 Féminines
- Et Onze en Championnat National U17

Sans oublier l'excellence de notre Football d'Entreprise qui a encore vu cette année la victoire d'un club francilien en Coupe Nationale Foot Entreprise (l'AS ORANGE ISSY).

C'est tout ce travail que nous accomplissons ensemble, c'est l'engagement des clubs au quotidien que nous avons eu à cœur de célébrer tout au long de la saison à l'occasion de rassemblements et moments festifs tels que la soirée des Bâtisseuses, la soirée des Champions, la journée à Morfondé dédiée à nos Commissaires bénévoles, le rassemblement régional Fillo'Foot, les Finales des Coupes. Sans compter ce moment privilégié que nous avons pu partager avec Didier DESCHAMPS et son staff quelques semaines avant leur départ au Qatar.

Une belle saison, à l'image de notre football francilien.

### **Le Département Technique**

Ali MOUCER présente ensuite de manière succincte les faits marquants de l'activité du Département Technique pour la saison 2022-2023 sur les dossiers suivants :

➤ **La formation des éducateurs**

Entre les Certificats fédéraux organisés en proximité dans les Districts, les Titres à Finalité Professionnelle (BMF et BEF) et la Formation Professionnelle Continue, ce sont 6 000 éducateurs qui ont été formés au cours de la saison.

S'agissant des Titres à Finalité Professionnelle, il est souligné le lancement pour cette saison d'un BMF en apprentissage suivi par 67 stagiaires.

➤ **Le Plan de Performance Fédéral**

Dans le cadre des actions du Plan de Performance Fédéral (observations de matchs, détectations, brassages et stages), les membres des différentes équipes techniques ont vu 16 000 jeunes (dont 4 000 filles).

Après ces différentes présentations, l'Assemblée procède au vote du rapport moral de la saison 2022-2023.

. **Vote n°2** : Approbation du rapport moral de la saison 2022-2023

Nombre de voix exprimées : 9 303 voix

Nombre de « POUR » : 8 989 voix (soit 96,62% des voix exprimées)

Nombre de « CONTRE » : 314 voix (soit 3,38% des voix exprimées)

**Le rapport moral de la saison 2022-2023 est approuvé.**

## **V. QUESTIONS FINANCIERES**

### **Présentation des Comptes clos le 30 juin 2023**

Mme Sophie GERMAIN effectue une présentation du rapport du Trésorier.

Elle présente ainsi le niveau des versements effectués par la Ligue à des tiers (Districts / FFF / Assurance Licences), lesquels s'élèvent à 5 233 091 € pour la saison 2022-2023 et représente 44,67 % des produits d'exploitation.

Et rappelle que :

. Une partie des subventions reçues de la FFF est reversée aux Districts ainsi qu'une partie des produits issus des licences, des droits à changement de club, des cotisations et engagements et des produits de la formation.

. Une partie des produits sur licences, droits à changement de club, cotisations et produits de la formation sont également reversés à la FFF.

. La part de l'assurance comprise dans le prix des licences est reversée intégralement à la compagnie d'assurance.

Elle détaille ensuite les produits et charges d'exploitation par nature, et souligne la part des versements dans ces produits et charges d'exploitation, ce qui permet de relever que les produits dont dispose réellement la Ligue - c'est-à-dire les produits nets de versements - s'élèvent en réalité à 6 873 K€ et que ses charges réelles de fonctionnement - c'est-à-dire celles après versements - sont de 5 456 K€.

M. Thomas DESCAMPS, Expert-Comptable (cabinet KPMG), effectue ensuite une présentation détaillée des Comptes de l'exercice clos le 30 juin 2023 - *lesquels font apparaître un total de produits de 11 934 K€ et un total de charges de 11 130 K€, soit un résultat de 804 K€ et un total du Bilan de 19 583 K€* - et du tableau de variation des flux de trésorerie sur ledit exercice.

### **Intervention de M. Jean-Laurent BRACIEUX, Commissaire aux comptes**

#### **Le rapport général du Commissaire aux comptes sur les comptes annuels**

En conclusion des contrôles effectués conformément aux normes d'exercice de la profession, M. BRACIEUX certifie que les comptes annuels présentés sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'association au 30 juin 2023.

Il souligne que l'exercice clos le 30 juin 2023 est représentatif de l'activité de la Ligue, ne comportant aucun élément non-récurrent ou exceptionnel qui pourrait « fausser » l'interprétation des Comptes (ex. : les aides liées au COVID).

Et attire l'attention de l'Assemblée sur le fait que la trésorerie figurant dans les Comptes est toujours, par principe, à son niveau le plus élevé à la date de la clôture puisqu'une partie des licences de la saison suivante a déjà été encaissée sans qu'il y ait eu les différents versements, notamment à la FFF.

#### **Le rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions réglementées**

M. BRACIEUX rappelle que la convention relative à la rémunération de membres du Comité de Direction de la Ligue – telle que prévue à l'article 28 des Statuts de la Ligue -, conclue au cours de l'exercice clos le 30 juin 2017, s'est poursuivie au cours de l'exercice clos le 30 juin 2023.

Et précise que la rémunération comptabilisée au cours de l'exercice clos le 30 juin 2023 s'élève à 107 833 €, charges sociales comprises.

Après ces différentes présentations, l'Assemblée procède aux votes relatifs aux questions financières.

. **Vote n°3** : Approbation du rapport financier, du Bilan et du Compte de résultat arrêtés au 30 juin 2023



Nombre de voix exprimées : 9 272 voix  
Nombre de « POUR » : 8 549 voix (soit 92,20% des voix exprimées)  
Nombre de « CONTRE » : 723 voix (soit 7,80% des voix exprimées)

**Le rapport financier, le Bilan et le Compte de résultat arrêtés au 30 juin 2023 sont approuvés.**

. **Vote n°4** : Affectation du résultat de l'exercice clos le 30 juin 2023, soit 804 304 €, aux postes « Autres réserves - Réserve Centre Technique Régional » pour un montant de 700 000 € et « Report à nouveau » pour un montant de 104 304 €  
Nombre de voix exprimées : 9 173 voix  
Nombre de « POUR » : 8 096 voix (soit 88,26% des voix exprimées)  
Nombre de « CONTRE » : 1 077 voix (soit 11,74% des voix exprimées)

**Le résultat de l'exercice clos le 30 juin 2023, soit 804 304 €, est affecté aux postes « Autres réserves - Réserve Centre Technique Régional » pour un montant de 700 000 € et « Report à nouveau » pour un montant de 104 304 €.**

### **Présentation des Budgets prévisionnels 2023-2024 réactualisé et 2024-2025**

Mme Sophie GERMAIN présente et commente les différents postes du Budget prévisionnel 2023-2024 réactualisé (étant précisé que la réactualisation a été effectuée au regard du réalisé de l'exercice 2022-2023), lequel fait apparaître un total des produits de 12 149 K€ et un total des charges de 11 642 K€.

S'agissant du Budget prévisionnel 2024-2025, elle rappelle qu'il a été établi sur la base d'une augmentation de 2% du Budget prévisionnel 2023-2024 réajusté, et qu'il fera l'objet d'une réactualisation au regard des Comptes clos le 30 juin 2024.

. **Vote n°5** : Approbation du budget prévisionnel 2023-2024 réactualisé  
Nombre de voix exprimées : 9 143 voix  
Nombre de « POUR » : 8 196 voix (soit 89,64% des voix exprimées)  
Nombre de « CONTRE » : 947 voix (soit 10,36% des voix exprimées)

**Le budget prévisionnel 2023-2024 réactualisé est approuvé.**

. **Vote n°6** : Approbation du budget prévisionnel 2024-2025  
Nombre de voix exprimées : 9 218 voix  
Nombre de « POUR » : 8 257 voix (soit 89,57% des voix exprimées)  
Nombre de « CONTRE » : 961 voix (soit 10,43% des voix exprimées)

**Le budget prévisionnel 2024-2025 est approuvé.**

## **VI. ELECTION DE DEUX NOUVEAUX MEMBRES DU COMITE DE DIRECTION DE LA LIGUE**

Le Président présente à l'Assemblée les candidats proposés afin de combler les vacances créées par les démissions de Mme Valérie COLIN et de M. Paolo DE CARVALHO, à savoir :

- . M. Daniel VIARD en qualité de Trésorier
- . M. Toufik MOUKRIM en qualité de membre indépendant

. **Vote n°7** : Election de M. Daniel VIARD en qualité de Trésorier de la Ligue



Nombre de voix exprimées : 8 963 voix  
Nombre de « POUR » : 8 187 voix (soit 91,34% des voix exprimées)  
Nombre de « CONTRE » : 776 voix (soit 8,66% des voix exprimées)

**M. Daniel VIARD est élu en qualité de Trésorier de la Ligue.**

. **Vote n°8** : Election de M. Toufik MOUKRIM en qualité de membre du Comité de Direction de la Ligue  
Nombre de voix exprimées : 8 923 voix  
Nombre de « POUR » : 8 128 voix (soit 91,09% des voix exprimées)  
Nombre de « CONTRE » : 795 voix (soit 8,91% des voix exprimées)

**M. Toufik MOUKRIM est élu en qualité de membre du Comité de Direction de la Ligue.**

## VII. ELECTION DES MEMBRES DE LA DELEGATION DE LA LIGUE AUX ASSEMBLEES GENERALES DE LA F.F.F. ET DE LA L.F.A.

. **Vote n°9** : Election des membres de la délégation de la L.P.I.F.F. aux Assemblées de la F.F.F. et de la L.F.A. - 1er tour  
**Au titre de Président du District de la SEINE-SAINT-DENIS :**  
**Titulaire : M. Ahmed HADEF**

Nombre de voix exprimées : 8 850 voix  
Nombre de « POUR » : 7 507 voix (soit 84,82% des voix exprimées)  
Nombre de « CONTRE » : 1 343 voix (soit 15,18% des voix exprimées)

**M. Ahmed HADEF est élu en qualité de membre titulaire de la délégation de la L.P.I.F.F. aux Assemblées de la F.F.F. et de la L.F.A. au titre de Président du District de la SEINE-SAINT-DENIS.**

Après avoir effectué un vote test, l'Assemblée procède à l'élection des membres de la délégation de la Ligue aux Assemblées de la F.F.F. de la L.F.A. au titre des délégués de club, étant précisé que ladite Assemblée a été préalablement avisée du désistement d'un des candidats.

. **Vote n°10** : Election des membres de la délégation de la L.P.I.F.F. aux Assemblées de la F.F.F. et de la L.F.A. - Saison 2023-2024 - 1er tour  
**Au titre de délégués de clubs (élection de 6 candidats)**

Nombre de voix exprimées : 8 712  
Nombre de voix recueillies par :  
. Titulaire : BOUAJAJ Ahmed – Suppléant : SOUADJI Jamal : 7 328 voix (soit 84,11% des voix exprimées)  
. Titulaire : COUCHOUX Philippe – Suppléant : VEISSIERE Simon : 6 265 voix (soit 71,91% des voix exprimées)  
. Titulaire : MONLOUIS Joëlle – Suppléante : PEREIRA Christine : 6 202 voix (soit 71,19% des voix exprimées)  
. Titulaire : ROYAN Rosan – Suppléant : MERT Paul : 5 919 voix (soit 67,94% des voix exprimées)  
. Titulaire : HIEGEL Brigitte – Suppléante : GUILLOU Catherine : 6 373 voix (soit 73,15% des voix exprimées)  
. Titulaire : VIARD Daniel – Suppléant : MOUKRIM Toufik : 6 105 voix (soit 70,08% des voix exprimées)

**Sont élus à l'issue du 1<sup>er</sup> tour de scrutin :**

- . BOUAJAJ Ahmed (titulaire) et SOUADJI Jamal (suppléant),
- . COUCHOUX Philippe (titulaire) et VEISSIERE Simon (suppléant),
- . MONLOUIS Joëlle (titulaire) et PEREIRA Christine (suppléante),
- . ROYAN Rosan (titulaire) et MERT Paul (suppléant),
- . HIEGEL Brigitte (titulaire) et GUILLOU Catherine (suppléante).
- . VIARD Daniel (titulaire) et MOUKRIM Toufik (suppléant).

**VIII. QUESTIONS DIVERSES****Questions écrites des clubs**

Conformément aux indications figurant dans la convocation, les membres de l'Assemblée Générale avaient la possibilité de poser des questions écrites à portée générale afin qu'elles soient abordées dans ce point de l'ordre du jour.

Une seule question écrite est parvenue à la Ligue dans les délais prévus.

**ES VIRY CHATILLON****Position de la Ligue sur la problématique liée au départ massif d'arbitres d'un club à la suite d'un différend entre un des arbitres démissionnaires et le club.**

En préambule, il convient de rappeler, comme nous l'avons fait lors de l'Assemblée Générale du 26 novembre 2022, qu'en matière d'arbitrage, le texte de référence est le Statut de l'Arbitrage. Dès lors, la position de la Ligue sur le cas exposé résultera de l'application des dispositions dudit Statut de l'Arbitrage.

Il convient également de préciser que la présente réponse se limite à rappeler le cadre juridique du changement de club d'un arbitre, étant précisé que dans les cas cités par le club dans sa question écrite, il appartient à la Commission Régionale du Statut de l'Arbitrage de statuer.

En effet, en cas de changement de club, la Commission du Statut de l'Arbitrage compétente pour statuer pour le club d'accueil se prononce sur le rattachement de l'arbitre à son nouveau club tandis que la Commission du Statut de l'Arbitrage compétente pour statuer pour le club quitté décide de l'application des dispositions favorables de l'article 35 du Statut de l'Arbitrage.

En son article 30, ledit Statut fixe les conditions de la demande de changement de club d'un arbitre à savoir que la demande de changement de club doit :

- . Être formulée entre le 1<sup>er</sup> juin et le 28 février,
- . Respecter la limitation « géographique » suivante : le siège du nouveau club doit être situé à moins de 50 km du domicile de l'arbitre,
- . Être motivée (préciser la ou les raisons ayant conduit au changement de club).

A ce stade, il convient de souligner qu'aucune disposition du Statut de l'Arbitrage ne permet à la Commission compétente d'intervenir ou d'interdire les changements de club des arbitres qui pourraient être jugés abusifs pour l'intérêt des clubs.

Etant rappelé qu'une telle disposition existe pour les changements de club des jeunes (il s'agit de l'article 99.3 des Règlements Généraux de la F.F.F.).

Néanmoins, comme pour le changement de club d'un joueur, le club quitté peut s'opposer au changement de club d'un arbitre. Cette opposition qui doit être motivée, est étudiée par la Commission compétente. Il convient toutefois de noter que dans l'esprit du texte, seule une dette financière vis-à-vis du club quitté est susceptible de « bloquer » le changement de club.

En matière de changement de club d'un arbitre, au-delà de la question du départ de l'arbitre, se pose également la question de la couverture du club quitté ou d'accueil (comptabilisation de l'arbitre dans les obligations vis-à-vis du Statut de l'Arbitrage).

Sur ce point, et cela a été exposé précisément lors de la dernière Assemblée Générale, le Statut de l'Arbitrage a subi une profonde refonte (décision de l'Assemblée Fédérale du 11 décembre 2021) afin notamment de valoriser (i) les clubs formateurs d'arbitres, et (ii) les clubs qui arrivent à fidéliser leurs arbitres.

Etant rappelé que cette disposition n'est pas applicable si le changement de club est motivé par un des cas prévus à l'article 33.c) du Statut de l'Arbitrage (changement de résidence de plus de 50 km / comportement violent de membres du club / atteinte à l'intégrité du corps arbitral ou à la morale sportive). Il appartient à la Commission du Statut de l'Arbitrage d'apprécier le bienfondé du motif du départ de l'arbitre.

Aucun autre point ne figurant à l'ordre du jour, le Président clôt l'Assemblée.

*La remise des dotations « Solidarité Club », « Top Futsal » et « Foot Féminin c'est déjà un but » est effectuée à l'issue de l'Assemblée.*